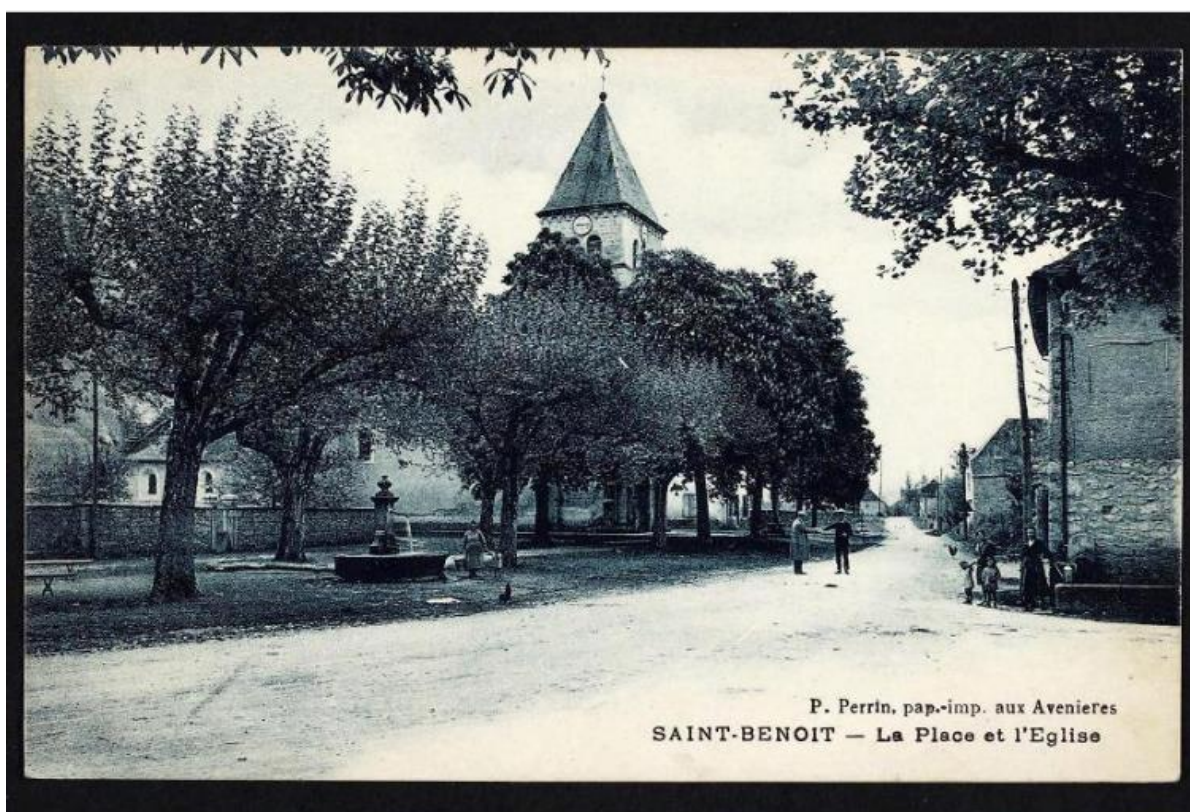


PROPOSITION DE PDA

COMMUNE DE GROSLÉE-SAINT-BENOÎT

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS -PDA

CHATEAU DE GROSLÉE (inscrit le 5 octobre 1992)
CHATEAU DE VARÊPE (inscrit le 14 septembre 1985)



Saint Benoît, place de l'église, vue XX^e siècle source archives de l'Ain)

I. CONTEXTE LEGISLATIF :

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...] »

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine

- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine

Article L126-1, L151-19, R123-11 et R*123-15 du code de l'urbanisme

II. PRÉSENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DES MONUMENTS :

Édifice / site	Château de Groslée
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Groslée-Saint-Benoît
Dénomination	Château, site archéologique
Époque de construction	XII ^e -XV ^e -XVI ^e siècles
Propriété	Propriété privée
Protection MH	Inscrit MH le 5 octobre 1992

Le château a été édifié par le sénéchal de Lyon Jacques de Grôle vers 1180. Les sires de Grôle demeurèrent seigneurs indépendants jusqu'en 1323 où ils se rangent aux côtés du dauphin de Viennois, avant de se rallier aux princes de Savoie dans le courant du XIV^e siècle. C'est ainsi qu'en 1503, Jacques de Grôle devient chambellan du duc de Savoie, puis est élu bailli du Bugey. En 1580 la baronnie de Grôle est élevée au rang de comté.

Le château résiste aux assauts des Dauphinois lors de la guerre de conquête du Bugey par le Royaume de France, au XVI^e siècle. La famille de Grôle possède encore le château quelques années avant la Révolution. Après sa vente, le château se détériore et il est destiné à la destruction par ses propriétaires.

Acquis en 1939 par Pierre Delore, qui rénove alors une partie du château et construit dans l'enceinte une imposante demeure d'habitation, qui reprend les codes d'un habitat traditionnel du XVI^e siècle de type bugiste. Des travaux récents semblent avoir été effectués notamment la réfection des toitures.

Du château d'origine, contenu dans une enceinte de forme irrégulière encore partiellement en place, ne subsistent par ailleurs qu'un donjon de section carrée et plusieurs salles basses voûtées.



Groslée-Saint-Benoît, le château de Grôle sur la carte Cassini XVII^e siècle (source géoportail)



Groslée-Saint-Benoît, gravure XIX^e siècle du château



Groslée-Saint-Benoît, entrée du château de Groslée, (source :monumentum, crédits Aurélien Prudhomme)

Édifice / site	Château de Varêpe
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Groslée-Saint-Benoît
Dénomination	Château
Époque de construction	XV ^e et XVI ^e siècles
Propriété	Propriété privée
Protection MH	Inscrite MH le 14 septembre 1985

Cette maison forte est bâtie entre la fin du XIV^e siècle et le courant du XV^e siècle. Propriété de la famille Compagnon puis de la branche Compagnon de la Servette jusqu'à la Révolution, elle échoit alors à la famille Lyandrat.

Située au cœur du vignoble, elle est environnée par de nombreuses constructions anciennes en pierre. Cette maison forte possède une architecture imposante en moellons de pierre issue de carrières locales, avec un soin particulier pour les tours et les chaînages d'angles traités en pierre de taille. Elle se compose d'un corps principal rectangulaire et d'une aile en retour dotée d'un mur-pignon à redents. Elle comporte en outre deux tours hors-œuvre : une tour nord circulaire, d'époque médiévale, et une tour sud à plusieurs pans qui date de la Renaissance. Elle conserve également une grande de ses fenêtres à croisée.



Groslée-Saint-Benoît, Château de Varêpe, vue XX^e siècle (source : archives de l'Ain)

Groslée-Saint-Benoît, Château de Varêpe, vue XXI^e siècle



III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DES MONUMENTS

A. Historique aux époques anciennes :

GROSLEE :

Groslée était à l'origine une petite cité gallo-romaine sur la route entre Genève et Lyon. Les habitants pratiquent la viticulture et vivent du commerce sur le Rhône, notamment suite à l'implantation d'un port au Sud-Ouest du bourg. Les nombreux hameaux tels le Port de Groslée, la Burlanchère, Pont Bancet, Varêpe et Arandon semblent avoir des origines anciennes.

Vers 1180, le château est édifié par le sénéchal de Lyon, Jacques de Grôle. Les sires de Grôle, indécis dans leurs alliances au cours de la guerre delphino-savoyarde, finissent par se rallier à la cause des princes de Savoie dans le courant du XIV^e siècle. Jacques de Grôle devient même chambellan du duc de Savoie puis bailli du Bugey. La baronnie de Grôle accède au rang de comté en 1580.

Si le château résiste aux assauts des Dauphinois lors de la guerre de conquête du Bugey par le Royaume de France menée sous François I^{er}, le village n'a pas été épargné et a été pillé à plusieurs reprises.



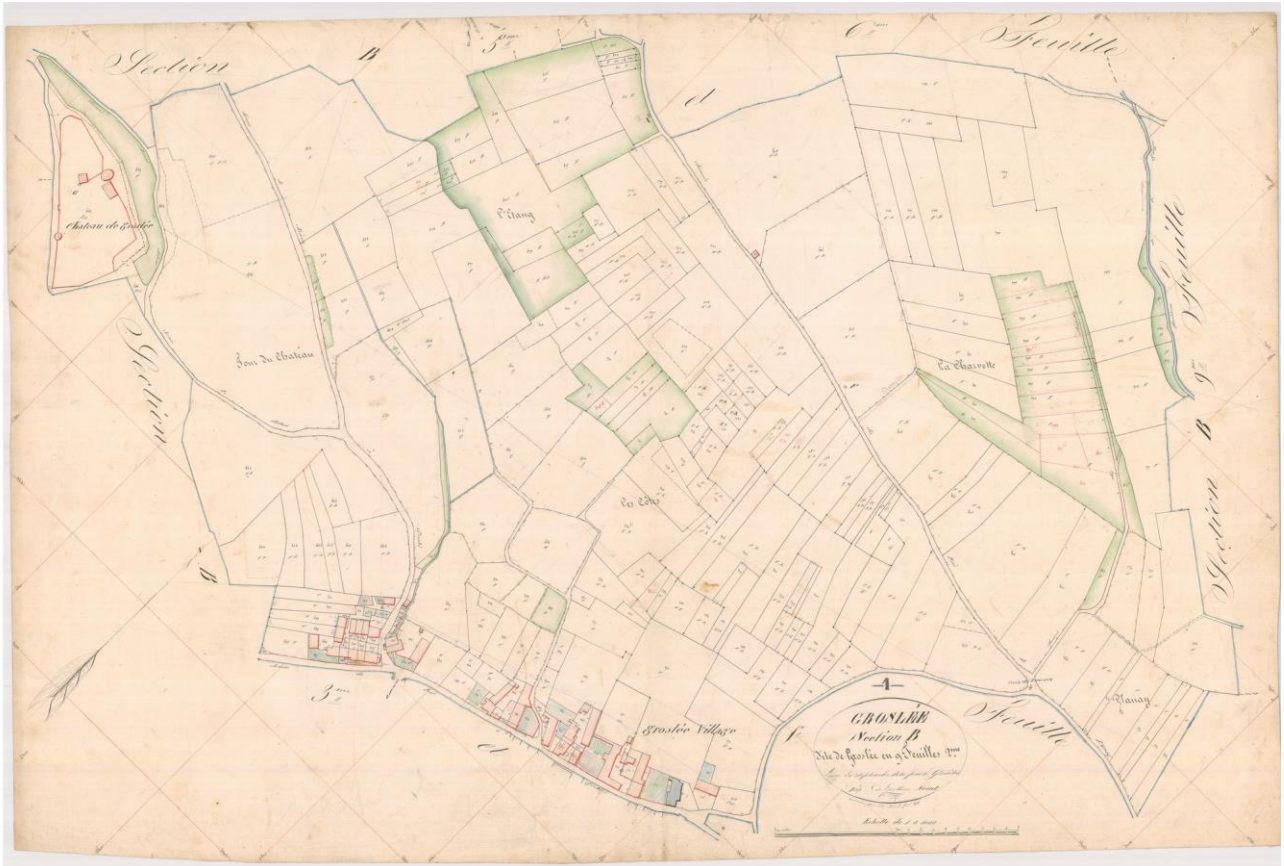
Groslée-Saint-Benoît, le château de Grôle sur la carte Cassini XVIIe siècle (source géoportail)

SAINT BENOÎT

Saint-Benoît, située au sud de Groslée, a des origines gallo-romaines mais s'est développée principalement au Moyen Âge avec la fondation d'une abbaye en 859, assortie à l'exemption des taxes de péage. L'abbaye, détruite en 954 par les Hongrois, a ensuite été reconstruite et accueille un simple prieuré, qui perdure jusqu'à la Révolution. Les prieurs étaient seigneurs de Saint-Benoît-de-Seysieu, et dépendaient eux-mêmes des sires de La Tour du Pin puis des princes de Savoie dès 1355.

Les actuels hameaux dépendant de Saint-Benoît, Neyrieu, Neyrieu-la-Roche, La Sauge, Les Marches, Évieu comptent de nombreux vestiges médiévaux qui témoignent d'une occupation ancienne et durable. Saint-Benoît a été pendant longtemps un lieu de passage important ; au XIX^e siècle, un relais de poste de quarante chevaux avait pris place dans le village.

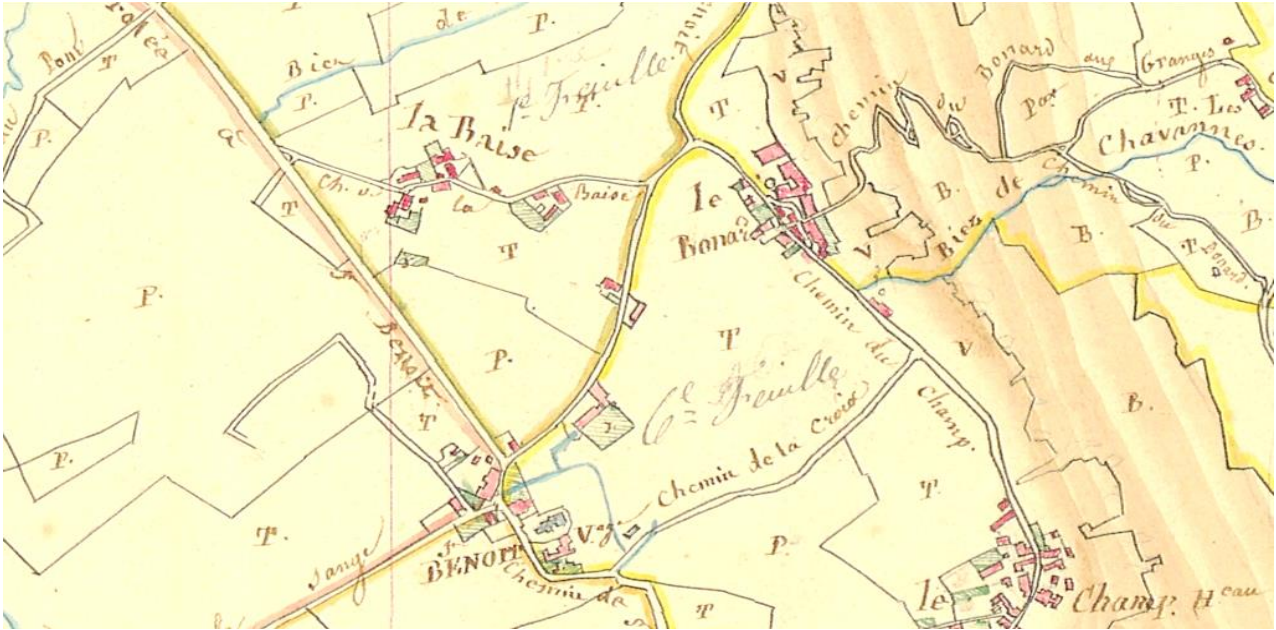
Saint-Benoît accueillait également, à proximité de la cascade de Neyrieu, une scierie et un pressoir à huile jusque dans les années 1950.



Groslée, cadastre Napoléon 1840 (source archives de l'Ain)



Groslée, carte d'État major 1820-1866 (source géoportail)



Saint-Benoît, cadastre Napoléon 1840 (source archives de l'Ain)



Saint-Benoît, carte d'État Major 1820-1866 (source géoportail)

B. Historique à l'époque contemporaine

Les communes de Groslée et de Saint-Benoît ont fusionné en 2016. Ce territoire a conservé de nombreuses zones agricoles, et les différents villages et hameaux qui le composent ont su préserver leur identité tout en s'étoffant avec quelques constructions individuelles, et les extensions se sont globalement intégrées dans la forme urbaine préexistante. L'accès à ces territoires a également été profondément modifié par l'implantation de ponts sur le Rhône au XX^e siècle qui sont venus supplanter le bac, jusqu'alors unique moyen de traverser le fleuve.



Groslée, vue aérienne 1954

(source IGN)



Groslée, vue aérienne 2018

(source IGN)



Saint-Benoit, vue aérienne 1954

(source IGN)



Saint-Benoît, vue aérienne 2018

(source IGN)

C. Comparaison

L'urbanisation de Groslée-Saint-Benoît peut être segmentée en plusieurs phases :

- 1) Un premier habitat gallo-romain dont subsistent quelques traces, auquel ont succédé des bourgs médiévaux constitués en « village-rue ». Les constructions anciennes, qui ont été éprouvées par la guerre de conquête du Bugey au XVI^e siècle, ont perduré jusqu'à nos jours.
- 2) Une seconde phase dès les années 1950 avec des implantations d'habitat ponctuel venu étoffer les villages existants. Ces constructions récentes sont des habitations individuelles de plain-pied ou à un étage.

Les zones agricoles sont encore bien préservées. Quelques hangars agricoles ponctuent également le paysage.



Groslée-Saint-Benoît, le Pont Bancet, vue ancienne du XX^e siècle (source archives de l'Ain)



Groslée-Saint-Benoît, Passage du Rhône en bac au niveau du port de Groslée (source : archives de l'Ain)



Groslée-Saint-Benoît, Pont du Port de Groslée (source : archives de l'Ain)



Groslée-Saint-Benoît, La place de la Mairie de Saint-Benoît, vue du début du XX^e siècle (source : archives de l'Ain)



Groslée-Saint-Benoît, vue aérienne de Groslée au milieu du XX^e siècle (source archives de l'Ain)

IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le périmètre de protection initiale des deux monuments historiques de la commune comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer des zones sans enjeux au regard des monuments protégés :

1- Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans les périmètres :

- les zones en présence dans le champ de visibilité autour des monuments historiques : visibilité depuis le monument historique ou visibilité de celui-ci, ainsi que co-visibilité (le monument est visible en même temps que le secteur considéré, d'un point tiers situé dans l'espace public)
- Les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis formant l'écrin originel, proche des monuments protégés.

Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans les périmètres :

- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains (hameaux proches).
- Les espaces présentant un caractère paysager remarquable des secteurs non construits. A ce titre, le PDA englobe des zones agricoles ou naturelles, de façon à les protéger : en effet les zones agricoles autorisent l'édification de constructions agricoles (par exemple logis de l'agriculteur, ou bien entrepôt...) qu'il est souhaitable d'encadrer ; et les zones naturelles sont susceptibles d'accueillir des projets d'antennes relais ou installations de ce type, qu'il est également souhaitable de maîtriser.

2- Les zones dénuées d'intérêt patrimonial au regard des monuments historiques :

Ne sont pas conservés dans les périmètres :

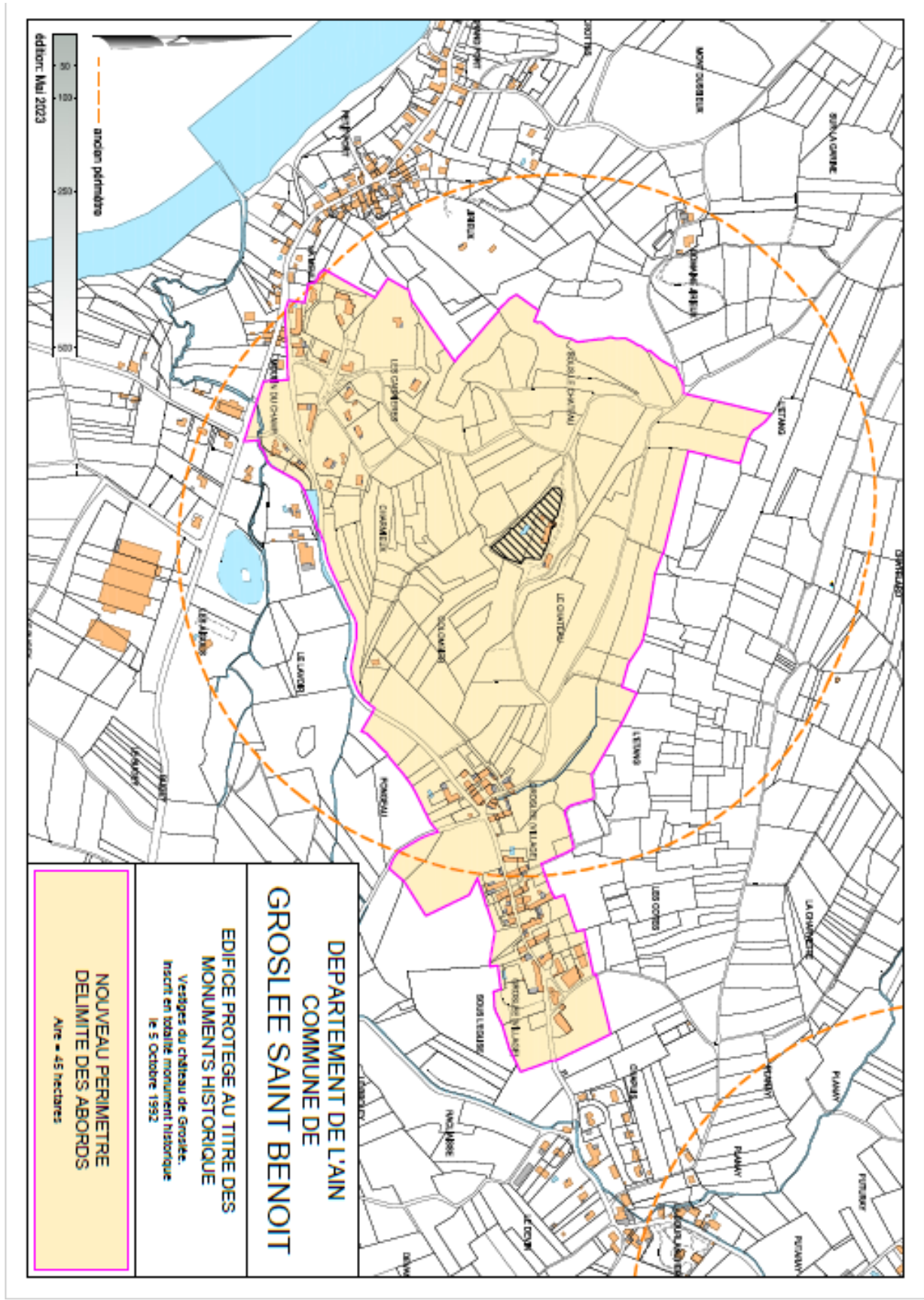
- Les développements récents (quarante dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques ;
- Les espaces lotis récemment (logements pavillonnaires, intermédiaires ou collectifs, équipements...). Ces aménagements bâtis sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.

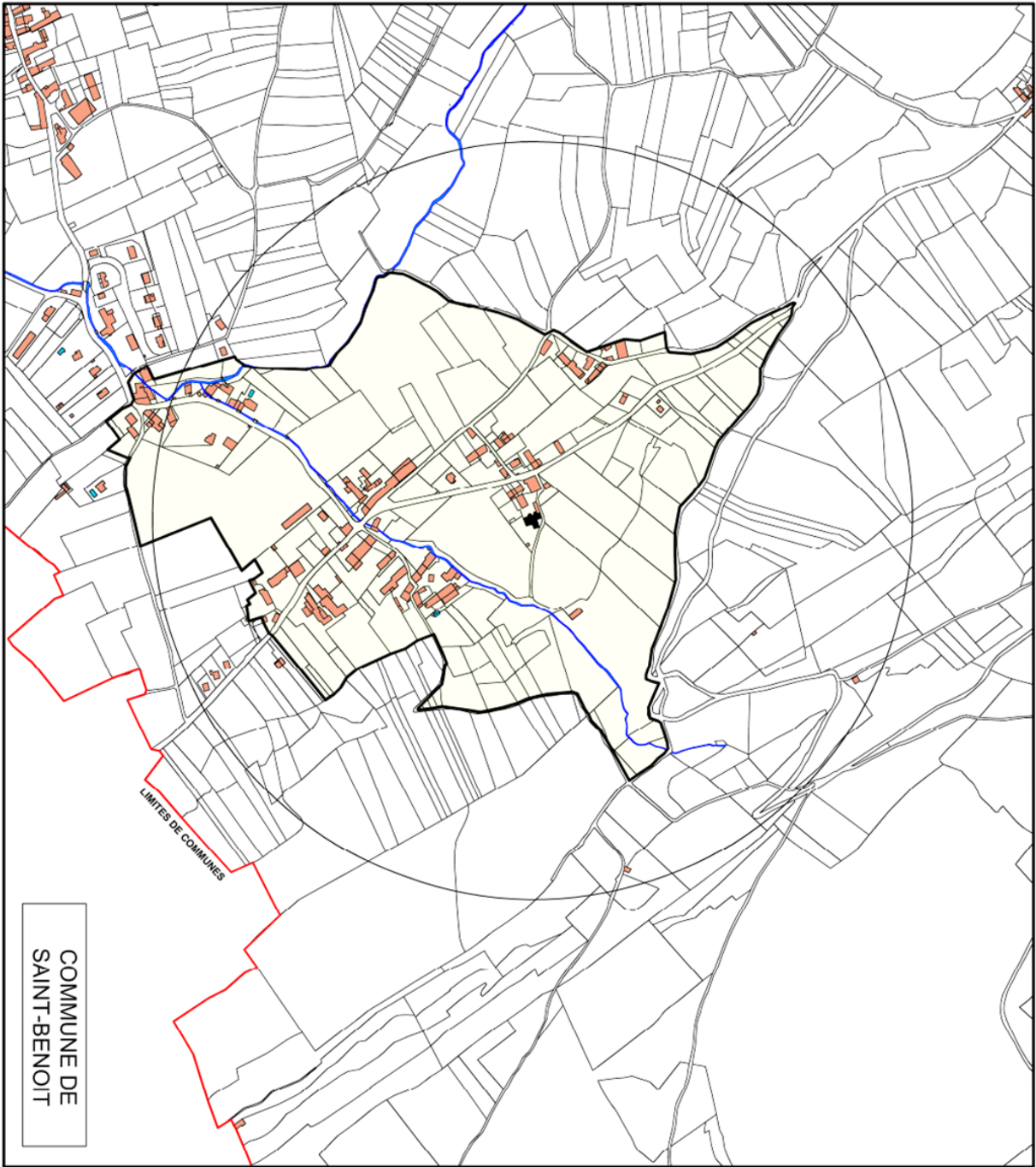
3- Cas des structures urbaines et patrimoine bâti non conservés dans les périmètres :

Devraient faire l'objet d'une surveillance accrue permise par le PLU de la commune et son règlement au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :

- Les tissus urbains ayant conservé une structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales et rassemblant des édifices aux propriétés propres ou structure urbaine remarquable éloignés du monument et sans co-visibilité directe avec celui-ci,
- Les édifices dotés de caractéristiques architecturales remarquables, mais trop éloignés des monuments historiques pour être intégrés au PDA.

V. PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS





<p>NORD</p>	<p>Echelle : 1/5000</p>
<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE GROSLEE SAINT BENOIT</p>	
<p>EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>Chateau de Varèze, inscrit en totalité monument historique le 14 septembre 1985</p>	
<p>PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS</p> <p>Aire = 33,46 Hectares</p>	
<p>UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</p> <p>Date de d'édiction du document Avril 2021</p>	
<p> Périphérie délimitée des abords</p>	

BIBLIOGRAPHIE

- Département de l'Ain, Pré-inventaire, *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Lhuis*, 1989
- Base Mérimée
- Atlas des Patrimoines
- Geoportail
- Archives de l'Ain